

DÉLIBÉRATION N° 2023-92  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
<b>02 août 2023</b>	
Date de séance :	
<b>08 août 2023</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>09 août 2023</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-trois, le huit août** à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

**OBJET :**

**Portant sur la modification  
de la délibération n°2022-  
115 du 26 octobre 2022  
relative à l'opération «  
1ère tranche de travaux  
d'assainissement collectif  
de Papeete, Pirae et Arue »  
et de son plan de  
financement**

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la porte de la mairie dans  
les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2021/97 du 16 septembre 2021 portant validation de la Charte de l'assainissement collectif des eaux usées des villes de Papeete, Pirae et Arue et la signature de cette charte le 28/10/2021 ;

Vu la délibération n° 2021/98 du 16 septembre 2021 portant approbation de l'opération « étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement collectif entre les communes de Papeete, Pirae et Arue » et de son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2021/99 du 16 septembre 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SIVU de Pirae / Arue et la commune de Papeete relative aux études de maîtrise d'œuvre et aux études complémentaires nécessaires à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement collectif ;

Vu la convention n°85/2021 du 28 septembre 2021 constitutive d'un groupement de commandes entre le SIVU de Pirae / Arue et la commune de Papeete relative aux études de maîtrise d'œuvre et aux études complémentaires nécessaires à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2022-115 du 26 octobre 2022 approuvant l'opération « 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue » et son plan de financement ;

Vu le courrier n° 2620/PR du 31 mars 2023 du Président de la Polynésie française relatif aux moyens exceptionnels alloués aux projets d'assainissement des eaux usées au titre de la session d'août 2023 de la DDC ;

Vu le courrier n° HC/17686/SAIDV du 27 juillet 2023 pour la notification de programmation relative à la demande de concours financier pour l'opération « Tranche 1 de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue » ;

Vu la décision du Comité de Pilotage (COPIL) de programmation du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) 2023 ayant retenu un taux de financement partiel du projet à hauteur de 9,13% (au lieu des 20% demandé) ;

Vu le rapport de présentation n°2023-47 du 08 août 2023 présenté par Monsieur Jules IENFA, adjoint au Maire ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

#### ADOpte

**Article 1 :** L'article 2 de la délibération n°2022-115 du 26 octobre 2022 est modifié comme suit :

#### **AU LIEU DE LIRE :**

« Le financement de cette opération est prévu comme suit :

- Montant prévisionnel de l'opération TTC : 5 040 008 400 CFP TTC  
Comprenant les travaux de Papeete, Pirae et Arue
- Montant prévisionnel de l'opération TTC : 1 680 002 799 CFP TTC  
Uniquement pour Papeete (soit 1/3 du montant des travaux)
- Montant prévisionnel de l'opération HT (+CPS 1%) : 1 488 423 534 CFP HT
  - Participation du pays (50%) : 744 211 767 CFP HT
  - Participation du CDT 2023 – Etat/Pays (20%) : 297 684 707 CFP HT
  - Participation de l'OFB (10%) : 148 842 353 CFP HT
  - Participation de Papeete en fond propres (20%) : 297 684 707 CFP HT

#### **LIRE :**



« Le plan de financement de cette opération est prévu comme suit :

- Montant prévisionnel de l'opération TTC : **5 045 755 778 CFP TTC**  
Comprenant les travaux de Papeete, Pirae et Arue
  
- Montant prévisionnel de l'opération TTC : **1 681 918 593 CFP TTC**  
Uniquement pour Papeete (soit 1/3 du montant des travaux)
  
- Montant prévisionnel de l'opération HT : 1 488 423 534 CFP HT
  - Participation du pays (60,874575%) : 906 071 494 CFP HT
    - Participation du CDT 2023 – Etat/Pays (9,125425%) : 135 824 980 CFP HT
    - Participation de l'OFB (10%) : 148 842 353 CFP HT
  - Participation de Papeete en fond propres (20%) : 297 684 707 CFP HT

**Article 2** : Les autres dispositions de la délibération n°2022-115 du conseil municipal du 26 octobre 2022 restent inchangées.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement afférentes, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 4** : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

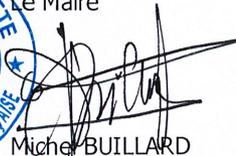
Le secrétaire de séance



VANNEFAUT Georges



Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2023-92 Page 3 sur 3



**ETAPE 3 - MISE EN ŒUVRE DE LA 1<sup>ière</sup> TRANCHE  
DE TRAVAUX D'ASSINISSEMENT COLLECTIF  
et MOE (phase VISA, DET et AOR)  
à Papeete (Taunoa), Pirae et Arue**



N°	Designation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix total (€ HT/CFP)
	Coût prévisionnel des travaux HT = <b>3 950 MF CFP HT</b>				
	Estimation coût mission MOE global : Taux de base extrait de la loi MOP = 8% Coefficient de complexité Cc = 1,07				
	<b>TRAVAUX :</b>				
1	Pose de 11 526 ml de réseau et de 9 postes de refoulement Débit d'EU collecté : 1 480 m3/jour	U	1	3 950 000 000	3 950 000 000
2	MOE - Phase VISA - 12% de MOE	U	1	40 574 400	40 574 400
3	MOE - Phase DET - 30% de MOE	U	1	101 436 000	101 436 000
4	MOE - Phase DET renforcée - forfait de 3 000 000 CFP/mois : 36 mois	U	1	122 210 600	122 210 600
5	MOE - Phase OPC - 3% de MOE	U	1	10 143 600	10 143 600
6	MOE - Phase AOR - 5% de MOE	U	1	16 906 000	16 906 000
7	Etudes connexes - CSPS (Coordination sécurité protection de la santé)	U	1	18 000 000	18 000 000
8	Etudes connexes - CT (Contrôle technique)	U	1	5 000 000	5 000 000
9	Etudes connexes - PGE (Plan de gestion environnementale)	U	1	50 000 000	50 000 000
10	Etudes connexes - Sondages géotechniques	U	1	70 000 000	70 000 000
11	Etudes connexes - Contrôles extérieurs géotechniques	U	1	5 000 000	5 000 000
12	Etudes connexes - ITV (Inspection caméra)	U	1	70 000 000	70 000 000
13	Etudes connexes - EIE (Etudes d'impacts)	U	1	6 000 000	6 000 000
<b>TRAVAUX (Y/C ETUDES) HT</b>					<b>4 465 270 600</b>
TVA (13%)					<b>580 485 178</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>					<b>5 045 755 778</b>

Prise en charge par TEPARENUI - PIRAE ARUE (2/3) **3 363 837 185**  
Prise en charge par la ville de PAPEETE (1/3) **1 681 918 593**

## COMMUNE DE PAPEETE

### RAPPORT N° 2023-47

#### Relatif à un projet de délibération portant sur la modification de la délibération n°2022-115 du 26 octobre 2022 relative à l'opération « 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'assainissement collectif de Papeete, Pirae et Arue » et de son plan de financement

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la décision du Comité de Pilotage (COPIL) de programmation du Contrat de Développement et de Transformation (CDT) 2023, qui s'est tenu le 4 juillet 2023 et portant sur la participation financière du CDT au projet commun d'assainissement collectif à Papeete, Pirae et Arue (1<sup>ère</sup> tranche de travaux), il convient de modifier le plan de financement de l'opération en conséquence.

En effet, la demande initiale de participation auprès du dispositif du CDT 2023 portait sur un taux de 20%, soit un montant de 297 684 707 XPF.

Or, le COPIL, au regard des demandes formulées par les autres communes et du montant disponible, a décidé de financer ce projet à hauteur de 9,13% soit un montant de 135 824 980 TTC XPF.

Aussi, il a été décidé que la prise en charge du reste à financer de l'opération serait portée par la Délégation au Développement des Communes (DDC) via son appel à projet dédié.  
La participation du Pays passerait alors de 50% à 60.87%.

Pour rappel, selon la délibération du Conseil Municipal n° 2022-115 du 26.10.2022, le montant total des travaux de cette 1<sup>ère</sup> tranche avait été estimé à : 5 040 008 400 CFP TTC.

Suite à la suppression de la taxe CPS (1%) applicable au 1<sup>er</sup> Octobre 2023, le montant HORS TAXE de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux est réévalué à 4 465 270 600 XPF HT, (cf. détail estimatif mis à jour en pièce jointe), soit un montant total de 5 045 755 778 CFP TTC.

Aujourd'hui, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

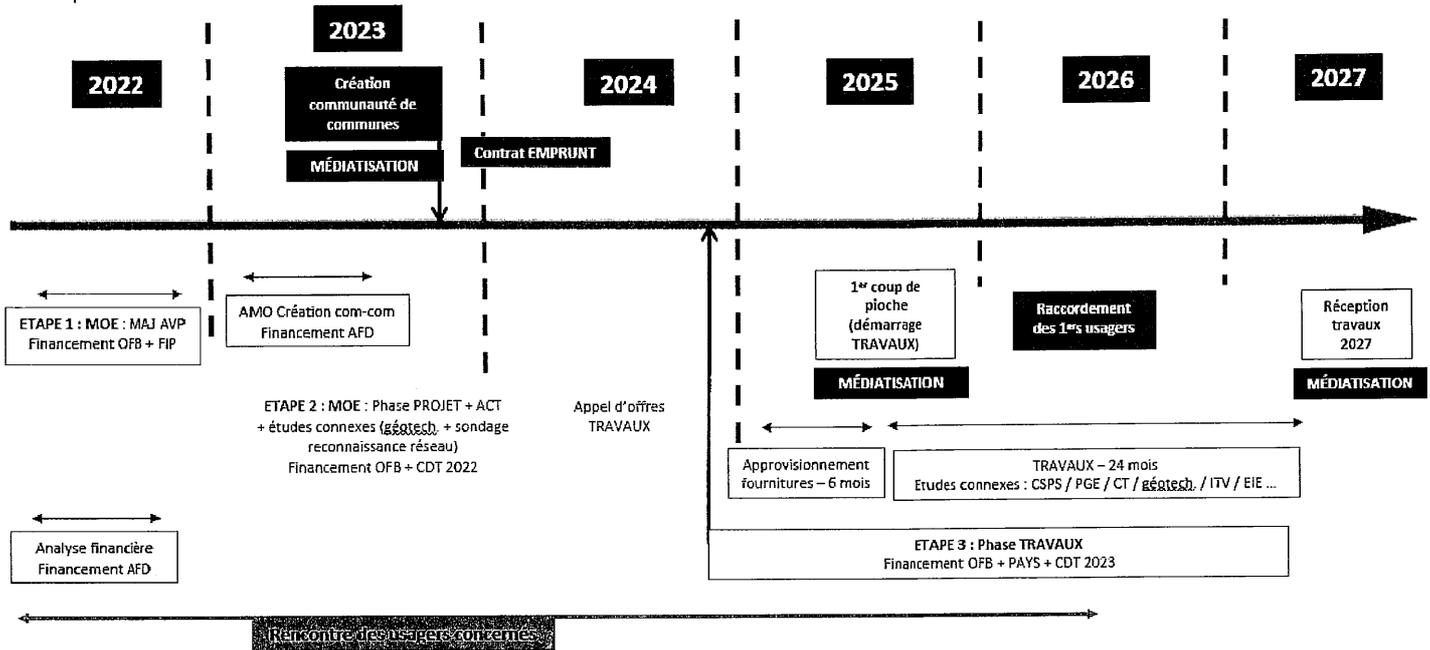
Ventilation des participants	Montant total HT	Montant HT pris en charge par le plan de financement du SIVU TEPARENUI (2/3)	Montant HT pris en charge par le plan de financement de PAPEETE (1/3)
PAYS - 60,874575%	2 718 214 480 CFP	1 812 142 986 CFP	906 071 494 CFP
CDT 2023 - 9,125425%	407 474 940 CFP	271 649 960 CFP	135 824 980 CFP
OFB - 10%	446 527 060 CFP	297 684 707 CFP	148 842 353 CFP
Fonds propres - 20%	893 054 120 CFP	595 369 413 CFP	297 684 707 CFP
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 465 270 600 CFP</b>	<b>2 976 847 066 CFP</b>	<b>1 488 423 534 CFP</b>
<b>TVA (13%) déductible</b>	<b>580 485 178 CFP</b>	<b>386 990 119 CFP</b>	<b>193 495 059 CFP</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 045 755 778 CFP</b>	<b>3 363 837 185 CFP</b>	<b>1 681 918 593 CFP</b>

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

La durée prévisionnelle des travaux reste inchangée. Elle est estimée à deux ans et demi comprenant un délai d'approvisionnement de fournitures de 6 (six) mois tel que présenté dans la frise ci-dessous :



Le calendrier prévisionnel prévoit le raccordement des premiers usagers courant 2026 et une réception finale des travaux courant 2027.

Aussi, est-il proposé au travers du projet de délibération ci-joint d'approuver les modifications liées au plan de financement de cette opération.

A Papeete, le

Le Rapporteur,

Jules IENFA